

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 23 (1996)
Heft: 5

Artikel: Régies fédérales : libéralisation
Autor: Tschanz, Pierre-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Régies fédérales

Libéralisation

Les PTT et les CFF, les deux grandes régies fédérales, doivent être adaptées aux exigences modernes. Berne va leur faire subir une cure de libéralisation.

Ces réformes s'inscrivent dans un contexte plus général de réorganisation de l'administration fédérale, qui a vu par exemple l'Office fédéral de la propriété intellectuelle devenir institut autonome et prévoit la transforma-

Pierre-André Tschanz

tion des quatre entreprises fédérales d'armement en sociétés anonymes d'économie mixte de droit privé chapeautées par une holding ou encore l'introduction des méthodes de nouvelle gestion publique dès le début de l'an prochain à l'Institut suisse de météorologie et à l'Office fédéral de la topographie.

Poste et Télécom

S'agissant des régies fédérales, les mesures les plus spectaculaires touchent les PTT, et plus particulièrement le domaine des télécommunications. La Suisse entend se conformer à la libéralisation prévue par l'Union européenne aussi bien pour le marché des télécommunications qu'en matière postale.

Conséquence: les PTT, tels qu'on les connaît actuellement, auront cessé d'exister le 1^{er} janvier 1998, au moment de l'entrée en vigueur de la libéralisation opérée par l'Union européenne. L'entreprise aura été scindée en deux; la Poste se sera transformée en un établissement autonome de droit public, tandis que les télécommunications auront pris la forme d'une société anonyme de

droit public, dont la Confédération contrôlera la majorité du capital.

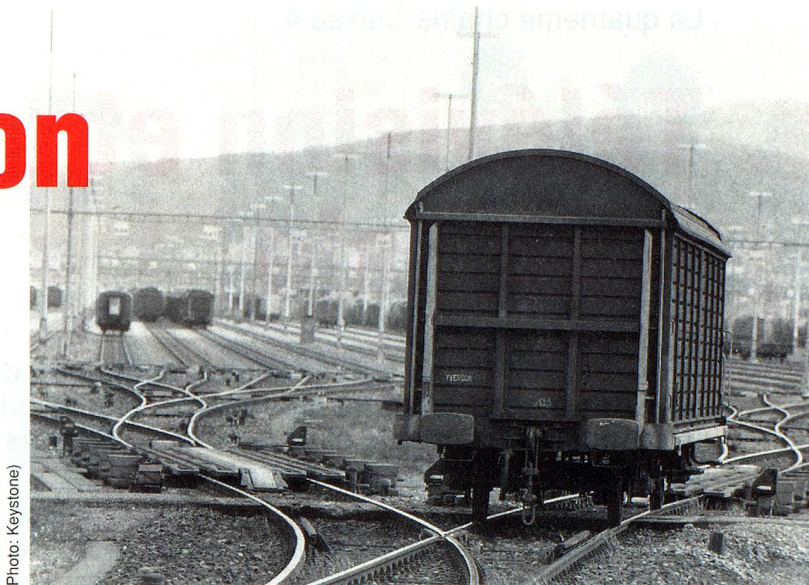
La nouvelle loi sur les télécommunications, qui doit encore recevoir l'aval du parlement, prévoit une libéralisation en deux temps. Pour les cinq premières années en effet, il est prévu de soustraire au libre jeu de la concurrence un service de base, dit service universel, qui sera assuré par Télécom SA. Il comprend le service téléphonique public, l'accès aux services d'urgence, les cabines publiques, etc. Dès l'an 2003, des prestataires privés pourront participer à ce service de base. Les concessions seront attribuées par appel d'offre par une Commission de la communication indépendante.

Si l'ouverture à la concurrence est très large, à terme, dans le domaine des télécommunications, la libéralisation n'est que partielle pour le domaine postal, où la distribution des lettres et colis jusqu'à deux kilos restera réservée à la Poste. L'acheminement des paquets de deux à vingt kilos, la distribution des journaux et le service des paiements seront ouverts à la concurrence. Enfin il appartiendra au gouvernement de déterminer à quelles activités du secteur dit libre (colis supérieurs à 20 kilos, envois sans adresse, services rapides, courrier international) la Poste pourra participer.

CFF scindés en deux

S'agissant des Chemins de fer fédéraux (CFF), dont la situation financière est aujourd'hui alarmante, le Conseil fédéral a fait connaître au début de l'été la première étape de leur réforme, qui devrait être réalisée au début de 1998 et a également une connotation européenne. L'entreprise sera scindée sur le plan de l'organisation, mais non juridique, en deux secteurs indépendants: les «transports» et l'«infrastructure». Cette réforme permettra en particulier l'accès à l'infrastructure ferroviaire pour des tiers dans les conditions fixées par une directive de l'Union européenne datant de 1991.

Elle devrait améliorer avant tout l'efficacité du trafic marchandises, car le libre accès au marché obligera les entreprises à calquer davantage leur comportement sur les lois de l'offre et de la demande. Elle devrait aussi clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les CFF. Ces derniers disposeraient d'une pleine autonomie de gestion. Tous les quatre ans, le parlement passerait avec les CFF une convention fixant les prestations à fournir, ainsi qu'une enveloppe financière. Enfin, un assainissement financier des CFF est également prévu dans le cadre de cette première étape de la réforme des CFF. ■



(Photo: Keystone)

PUBLICITÉ

INSTITUT MONTANA
ZUGERBERG

CH-6300 Zug, Telefon ++41 (0) 41 711 17 22
Telefax ++41 (0) 41 711 54 65
<http://www.montana.ch>



Internationale Schule für Knaben und Mädchen
5./6. Primarschulklasse, Orientierungsstufe
Gymnasium und Wirtschaftsdiplomschule
Eidg. anerkannte Diplöm- und Maturitätsprüfungen im Institut

American School: 5th - 12th Grade
Scuola Italiana
International Baccalaureate

Unterlagen und Beratung: Rektor Daniel C. Fridez